

DÉPARTEMENT
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE-
SUR-SAÔNE

CANTON
TARARE

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Mars 2021

L'an deux mil dix-vingt et un le 26 Janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de St Clément-sous-Valsonne, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Mme Sylvie MARTINEZ, Maire

Etaient présents : ANDRE Laurent, BAYET Elie, BRIDAY Denis, CHAMBOST Myriam, DALIGAND Christian, DE SAINT JEAN Céline, JANCENELLE Aurélie, LAFAY Fabien, MACIOCIA Catherine, MARTINEZ Sylvie Maire, POLICARD Pierre, RIVIERE Pascaline ROCHE Jérémy SONNER Y Patrick

Excusés ayant donné pouvoir : GILARDON Philippe
Excusés :

Date de convocation:
18/01/2021
Date d'affichage le
18/01/2021

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
M BAYET et Mme RIVIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions

Nombre de conseillers	
------------------------------	--

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14
Pouvoir :	

1. Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M BAYET et Mme RIVIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions

2. Présentation des autorisations d'Urbanisme

Récapitulatif des demandes d'urbanismes reçues en Mairie du 26/01/2021 au 30/03/2021

Déposé le	Demandeur	Lieu de la construction Section et n° de parcelle	Objet des travaux	Nature de la demande et numéro d'enregistrement	Décision
01/02/2021	BAURIER	ROTODIERE	AUVENT	DP0691882100003	
13/02/2021	LAMBERET	RUE DES PORTAILS	REFECTION TOITURE	DP069188210004	
02/03/2021	HRADECKY	PEPY	CLOTURE	DP0691882100005	
15/03/2021	JOLY	CAMPY	CLOTURE	DP069188210006	
23/03/2021	MOREL	MONTUPON	CHANGEMENT MENUISERIES	DP0691882100007	
02/02/2021	GIROUD	MOLANDIERE	GARAGE	PC0691882100001	
15/03/2021	MARDUEL	RUE DES TILLEULS	GARAGE	PC0691882100002	

3. Validation Compte rendu 26/01/2021

Reporté au prochain conseil

4. Présentation résultats 2020

Présentation Résultats financiers

Exercice 2020

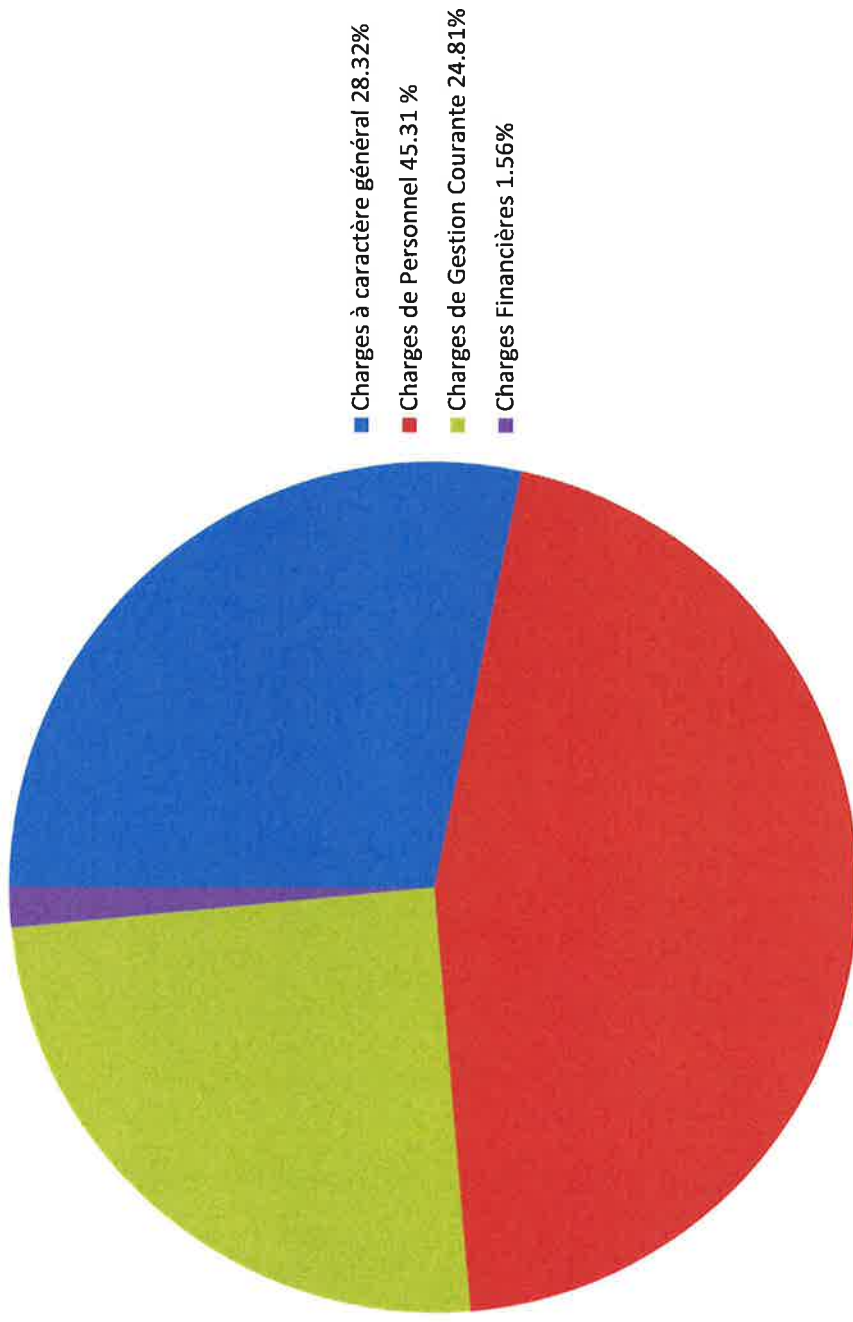
Résultats de Fonctionnement

	Fonctionnement
Dépenses	439 103.51
Recettes	765 991.52
Résultat de L'exercice	326 888.01

	Résultat au terme de l'exercice
Excédent Cumulé 2019	1 440 932.80
Excédent 2020	326 888.01
Total	1 767 820.81

Répartition des dépenses :

Chart Title



Evolution dépenses de Fonctionnement



Evolution recettes de Fonctionnement



Résultats d'investissement

Investissement	
Recettes	76 611.94
Dépenses	346 994.49
Résultat de l'exercice	-270 382.55

Résultat au terme de l'exercice	
Déficit Cumulé	- 192 782.18
Déficit 2020	-270 382.55
Total	- 463 164.73

Résultats d'Execution :

Résultat de l'exercice	
Fonctionnement	326 888.01
Investissement	-270 382.55
Total	56 505.46

Résultat au terme de l'exercice	
Excédent Cumulé 2019	1 248 150.62
Excédent 2020	56 505.46
Total	1 304 656.08

5. Vote et délibération compte Administratif

M MARTINEZ sort de la salle conformément à la procédure de vote.

M SONNERY doyen de l'assemblée prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote du compte Administratif

- Accord à l'unanimité

6. Vote et Délibération Compte de Gestion

- Accord à l'unanimité

7. Vote et délibération Charges résiduelles du Syder

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la sous-préfecture concernant le mode de recouvrement de la contribution des communes associées au SYDER. En effet, les communes ont la possibilité d'inscrire – en totalité ou en partie – leur participation au budget ou de faire recouvrir directement leur participation sur les contribuables.

Madame le Maire rappelle que la participation au SYDER a été prévue au budget 2021 dans sa totalité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu de la difficulté à estimer la répercussion du coût de la fiscalisation sur le contribuable, et voulant éviter tout accroissement de la charge fiscale:

- **DÉCIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2021
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget et est imputée à l'article 6554 "contributions organismes de regroupement".
 - Accord à l'unanimité

8. Vote et délibération Taux des Taxes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021

Considérant le maintien des recettes attendues et le respect d'une modération de la pression fiscale sur le contribuable (non sur fiscalisation)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 à l'identique comme suit :

	TAUX 2021	BASES 2021 PRÉVISION NELLES	PRODUIT 2021 ATTENDU
Taxe Foncière Bâtie	28.3 Dont 11.03 de taux départemental	548 400	155 197
Taxe Foncière Non Bâtie	35,2	32 600	11475
	TOTAL		166672

9. Proposition action sociale

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la commune de Saint Clément sur Valsonne étant de 7 agents, le montant de la participation s'élève à 100 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Saint Clément sur Valsonne signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération 2019-39 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant »,

Vu l'avis du comité technique

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Saint Clément sur Valsonne de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, le conseil municipal

Article 1 : Détermine le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

Décide de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/06/2021 et détermine le montant des dépenses qu'elle/il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
----------------	-------------	----------------

Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale 9.25€ Prise en charge par l'employeur : 60%, par l'agent 40% Montant de 7000 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2021
----------------------	---------	---

Article 2 : Dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires, stagiaires, contractuels à partir de 6 mois de contrat

Article 3 : Approuve la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de Saint Clément sur Valsonne au contrat-cadre Titres restaurant et approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 100 € et autorise le Maire à la signer.

Article 4 : Autorise le Maire (ou le Président) à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10. Vote et délibération Subvention centre intercommunal de loisirs

Mme le Maire rappelle le travail engagé entre les communes de Valsonne, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Appolinaire et Dième dans la perspective de la création d'un centre de loisirs dont l'opportunité a été validée par différentes enquêtes faites auprès des familles.

Afin de bénéficier d'un encadrement de qualité et d'un accompagnement dans la gestion de ce centre de loisirs, le groupe de travail propose de s'appuyer sur l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) qui gère déjà le centre de loisirs des communes de Cublize, Ronno, et Saint-Just-d'Avray.

Mme le Maire présente les éléments principaux de la convention entre les communes et l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) pour la constitution du centre de loisirs « les Gones du Soanan ».

Chaque année les communes verseront une contribution au centre de loisirs sur la base d'un budget prévisionnel communiqué par le gestionnaire et qui sera soumis à leur approbation. La répartition du financement s'effectue selon la population respective des communes. Les participations des familles et les versements de la CAF seront encaissées directement par l'association AERES et viendront minorer la participation demandée aux communes.

A titre indicatif, afin de lancer le centre de loisirs les communes effectueront l'avance de l'ensemble du budget de fonctionnement pour la première année sur la base d'une contribution globale de 40 000 € qui sera répartie comme suit, et versée en deux fois :

	Population INSEE 2018	%	Contribution
Valsonne	980	42,44	16 977,05 €
Saint Clément	918	39,76	15 902,99 €
St Appolinaire	220	9,53	3 811,17 €
Dième	191	8,27	3 308,79 €
Total	2 309	100	40 000 €

Mme le Maire propose de décider la création du centre de loisirs « les Gones du Soanan », de confier sa gestion à l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S), de l'autoriser à signer la convention constitutive entre les communes de Valsonne, Saint-Clément-Sous-Valsonne, Saint-Appolinaire et Dième et l'association AERES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le centre de loisirs « les Gones du Soanan » ;

CONFIE la gestion de ce centre de loisirs à l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S),

APPROUVE les principes de la convention à intervenir entre les communes de Valsonne, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Appolinaire et Dième et l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) ;

ACTE les conditions financières telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11. Vote et délibération Subventions 2021

Conformément au plan de subvention présenté en début d'année, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous.

Ce plan de subvention est motivé par plusieurs éléments.

- Volonté d'équité entre toutes les associations
- Volonté de soutien de toutes les initiatives pour l'animation du village et reconnaissance de l'implication des bénévoles
- Maintien de la motivation du tissu associatif qui participe à la création d'un lien intergénérationnel
- Intégration des contraintes budgétaires
- Prise en compte des avantages en nature fournis aux associations (utilisation des locaux, matériels)
- Modification de la date d'attribution de la subvention pour les classes non plus en cours mais par anticipation à la classe de l'année suivante, pour une aide au démarrage (manque de budget ou disponibilités financières lors de la création du bureau de la classe montante)
- La commune prendra en charge la cotisation sacem en soutien aux associations

Clémentine	150
Loyal Bambou	150
Diane Clémentoise	150
Chamoise	150
Foyer Rural Section Gymnastique	150
Patrimoine Clémentois	150
Club Amitié du Sauzey	150
Boule Soanaise	150
CATM de la Vallée	150
Théâtre	150
Classe de l'année suivante (anticipation)	400
Total Associations sportives ou culturelles	1900 €

Sou des Ecoles (pour l'année scolaire en cours)	2800
Pompiers	200
Comité des Fêtes	150
Total Associations d'intérêt pédagogique ou communal	3150 €

Entraide Tararienne	-	300€
Pays de Tarare	-	300
ADMR	-	300€
Total Subventions Extérieures	-	900

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE le versement des subventions telles que citées précédemment
DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

12. Endettement communal

- Total des prêts :
 - Capital restant à rembourser : 274 961 €
 - Annuité 47 669.28€
- Encours de la dette en pourcentage des produits de fonctionnement :
 - 35.9 %
 - moyenne des communes de la strate 79.24%
- Annuité de la dette en pourcentage des produits de fonctionnement :
 - 6.22 %
 - Moyenne des communes de la strate 11.19 %
- Endettement par habitant :
 - 301 €
 - Moyenne de la strate : 601 €
- Capacité de désendettement :
 - 0.4 années
 - Moyenne des communes entre 5 et 7 ans seuil critique 10 ans

13. Vote et délibération budget communal 2021

BP 2021

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	160850	264200 Impositions
Charges de Personnel	227250	147000 Dotations
Dépense imprévues	1500	Versements 34800 COR
Opération d'ordre	4000	35500 Subventions
Charges de gestion courante	134400	Services et 54500 revenus
Charges financières	7000	0 Divers
Total	536000	536000

INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Capital Prêts	45000	463 164.73
Travaux tout bâtiment communaux	30000	593164.73
Travaux Voirie	60000	14000
Creche	5000	55000
Travaux OMT	51000	4000
Travaux Eglise	25000	20000
Matériel Voirie	10000	10000
Communication panneaux lumineux	15000	15000
Parcours Motricité classe maternelle	2000	
Travaux mairie	80 000	75 000
Total	323000	323000

14. Etudes concernant l'installation d'éoliennes sur le territoire communal

Un débat s'engage entre les élus. Il ressort des débats que le conseil municipal s'interroge sur l'impact global sur le territoire d'une telle implantation notamment à l'échelle de la vallée. Dans l'attente de plus de précision quant au nombre d'éoliennes et sur leur implantation, et considérant l'avis défavorable par le conseil municipal de la commune voisine de DIEME, le conseil municipal décide de reporter sa décision car les avis sont très partagés.

Une réunion des maires et élus des communes concernées est prévue pour avoir une vision d'ensemble sur le territoire.

15. Questions diverses

1. Mme MARTINEZ informe les conseillers que dans le cadre du différend de voisinage entre la société VIDAL et les consorts Lemaitre une palissade sera bientôt posée. Les bacs seront fabriqués et mis à disposition en juillet par la société Vidal
2. Mme MARTINEZ informe le conseil municipal qu'une formation SDMIS se déroulera du 12 au 17 Avril
3. M SONNERY informe le conseil d'une demande concernant la création d'une sortie piétonne sur le parking de la mairie. Un rendez-vous a été fixé pour en définir les modalités.
4. Mme MARTINEZ informe le conseil d'une demande tenant à la sortie d'une parcelle rue du beaujolais. Avis favorable 11 pour 2 contre 1 abstention Un rendez-vous a été fixé pour en fixer les modalités. M ANDRE s'inquiète du devenir du massif de fleurs à l'entrée du village ;
5. Mme MARTINEZ informe les conseillers que sous réserve d'évolution positive de la crise sanitaire un bureau communautaire se tiendra à Saint Clément le 27 mai
6. M ANDRE fait également remarquer la présence de véhicule tampons sur le parking du City Stade. Mme MARTINEZ précise qu'elle se mettra en contact avec les services de gendarmerie
7. Mme MACIOCIA informe le conseil que les permanences d'information sur la salle des jeunes ont accueilli une quinzaine de familles

Madame le Maire lève la séance à 22h37